

Réunion extraordinaire du 29 mars 1989

Le vingt neuf mars mil neuf cent quatre vingt neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 24 mars 1989.

Étaient présents: M. et Mme. JOSEPH Richard, GONEDO Ida, FERRE Serge, MAGNÉ Simone, ALLARY Francis, BOURREAU Benoit, PHELIPPEAU Hervé, VIOLET Clodie, BORDERON Raymond, MARTIN Michel, MARIAUD Marcel.

Absents: Néant.

Questions de séance: ALLARY Francis.

57. Dépôt du courrier.

Publié le 19/4/89

M^r le Maire ouvre la séance et expose:

1). La mairie ne disposant pas de boîte à lettres conforme et adéquate, le courrier de la commune pourra être déposé chez M^r JOSEPH Richard, maire de COMMERS au lieu dit La Chapelle, et en cas d'absence ou d'indisponibilité chez M^{me} Gonetto Ida, seradjoint, au Bourg de COMMERS. Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité.

58. Élections Chaudrons
M. et Mme. De justification
de 2 Chefs d'entreprise.

Le Conseil Municipal délègue, pour faire partie de la Commission Administrative de révision des listes électorales

pour les élections à la Chambre des Notables, les deux
chefs d'entreprise suivants:

M^r BORDERON Christian - Maçon à Rozet.

M^r CREPINSEK Karol. Peintre - Chez les Rouliers.

59. Chemin rural
de Grèvechou.

Monsieur le Maire expose que M^r VIUET Hector,
demeurant à GRAVECHOU, communal de COITTAÏERS,
demande l'aquintion du Chemin rural menant à
GRAVECHOU par un couloir auquel s'était jointe une
autorisation donnée par M^{me} GRANDJEAN Geneviève,
propriétaire riverain et mère de sa famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité, le déclassement du chemin
rural menant à Grèvechou et décide d'en fixer le
prix à 1,50 F le mètre carré.

En outre, le Conseil Municipal autorise Monsieur
le Maire à soumettre ce projet à l'enquête publique
prevue par le décret du 8 octobre 1976.

60. Autorisation de signatures
à M^r le Maire pour la
signature des actes.

Publié le 25/4/79.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M^r le
Maire, à signer les actes relatifs à la vente, aux échanges
et aux diverses modifications intervenues sur les chemins ruraux
et les voies communales, ainsi que tout contrat concernant la gestion commu-
nale.

61 Taux d'imposition.

Publié le 2/3/79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne
pas modifier les taux d'imposition des quatre taxes
directes locales pour l'année 1979.

Fait et délibéré le jour, mois et au susdit.
Ont signé les membres présents.

